

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 mars 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Danièle GARCIA.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 016-5542/19/BM

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention de stationnement des véhicules techniques d'intervention en zone payante de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Dispositif "Timo Flotte"

MET 19/10437/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° FAG 147-4964/18/CM du 13 décembre 2018, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a adhéré auprès de SAGS Marseille au dispositif de paiement dématérialisé dénommé « Timo » qui permet à chaque usager de s'acquitter de sa redevance de stationnement sans se rendre à l'horodateur grâce au prépaiement des crédits de stationnement.

Il s'adresse aux véhicules techniques d'intervention des services de la Métropole qui sont amenés à stationner sur voirie dans le centre-ville de Marseille.

Pour adhérer à ce dispositif, une convention de stationnement pour les véhicules techniques d'intervention de la Métropole et la mise en place d'un crédit prépayé a été conclue entre SAGS Marseille et la Métropole.

La convention a pour objet de déterminer les modalités de mise en œuvre du dispositif « Timo Flotte ». Celle-ci prévoyait à l'article 2 relatif à la durée que « la convention est conclue jusqu'au 31 mars 2019, date de fin de la délégation de service public actuelle de la ville de Marseille et à compter de sa date de signature.

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 11 avril 2019

Sa poursuite dépendra du résultat de la procédure d'attribution de la délégation de service public à venir. »

Depuis la Ville de Marseille a renouvelé la délégation de service public du stationnement payant sur voirie dans les mêmes conditions auprès de la SAGS Marseille. Aussi, il est proposé de conclure un avenant n°1 à la convention entre ladite société et la Métropole pour prolonger la durée de celle-ci jusqu'au 31 mars 2024 (soit l'échéance de la délégation de service public). Les autres dispositions de ladite convention restent inchangées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° 11/0036/DEVD du Conseil Municipal de la ville de Marseille en date du 7 février 2011 portant désignation de la Société d'Assistance et de Gestion du Stationnement (SAGS) en qualité de délégataire de service public du stationnement sur voirie ;
- La délibération n° FAG 147-4964/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant approbation de la convention relative à l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence au dispositif « Timo Flotte » pour le stationnement des véhicules techniques d'intervention en zone payante ;
- La délibération FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° 18/1041/DDCV du Conseil Municipal de la Ville de Marseille du 20 décembre 2018 portant renouvellement de la délégation de service public du stationnement payant sur voirie – Désignation du délégataire.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur, Considérant

- La Métropole Aix-Marseille-Provence a adhéré au dispositif « Timo Flotte » de la société SAGS Marseille pour le stationnement des véhicules techniques d'intervention en zone payante ;
- Que pour adhérer à ce dispositif, une convention de stationnement pour les véhicules techniques d'intervention de la Métropole et la mise en place d'un crédit prépayé a été conclue entre SAGS Marseille et la Métropole ;
- Que l'échéance initiale de cette convention est fixée au 31 mars 2019, la poursuite dépendra du résultat de la procédure d'attribution de la délégation de service public en cours ;
- Que la Ville de Marseille a retenu la société SAGS Marseille comme titulaire de la délégation de service public du stationnement payant sur voirie jusqu'au 31 mars 2024 ;
- Qu'il convient de conclure un avenant afin de prolonger la durée de la convention de stationnement pour les véhicules techniques d'intervention entre la Métropole et SAGS Marseille jusqu'au 31 mars 2024, échéance du contrat de délégation de service public.

Délibère

**Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 11 avril 2019**

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et SAGS Marseille.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur la ligne :
A130 – 6132 – 020.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Patrimoine, Logistique et Moyens généraux
Commande Publique

Pascal MONTECOT